



DÉCISION MUNICIPALE N°02/DM/J.04/SIGAM/COKI/SG/2026.

PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE PASSE APRES DOSSIER DU CONSULTATION DES ENTREPRISES N°01/DCE/AC/CIPM/SIGAM/COKI/2026 DU 20 FEVRIER 2026, SUIVANT L'AUTORISATION DE GRÉ À GRÉ N°00988-26/L/PRC/MINMAP/SG/DGMI/DMTR/BYJ 09 FEVRIER 2026 POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA ROUTE KADANG-ENTRÉE BAPE (INTER RN4) (7KM), COMMUNE DE KIKI, LE DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC-MINTP, EXERCICE 2026.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KIKI

- Vu La Constitution ;
- Vu La Loi 2004/017 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation ;
- Vu La Loi N° 2025/012 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux Communes ;
- Vu La Loi N° 2023/019 du 17 Décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- Vu Le Décret N°77/91 du 23 Mars 1977 déterminant les pouvoirs de tutelle sur les Communes, syndicats de communes et établissements communaux, modifié et complété par le décret N° 90/1464 du 09 novembre 1990 ;
- Vu Le Décret N° 92/127 du 26 juin 1992 portant création de la commune de KIKI ;
- Vu Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret N°2012/074 du 08 mars 2018 ;
- Vu Le Décret 2004/274 du 24 septembre 2004 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- Vu Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu Le Décret N° 2025/355 du 22 juillet 2025 portant nomination de préfets ;
- Vu Le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu L'Arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
- Vu L'Arrête N° 204/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions internes de passation des Marchés auprès des communes et communautés urbains ;
- Vu L'Arrêté N° 000134/A/MINDDEVEL Du 03 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issu du scrutin municipal 09 février 2020 dans la Commune de KIKI, Département du Mbam et Inoubou ;
- Vu La circulaire N° 033/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
- Vu La circulaire N°0001877/C/MINI du 31 décembre 2025, portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;
- Vu la circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
- Vu La note de service n°00054/NS/MINMAP/CAB/CT2 du 15 mai 2023 portant désignation des représentants du Ministère des Marchés Publics au sein des Commissions internes de passation de marchés auprès des Communes dans la Région du CENTRE ;
- Vu Le Procès verbal de proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation du Marché de la Commune de KIKI 07 AVRIL 2026. Considérant le Dossier de Consultation des Entreprises N°02/DCE/AC/CIPM/SIGAM/COKI/2026 DU 20 FEVRIER 2026, SUIVANT L'AUTORISATION DE GRÉ À GRÉ N°00988-26/L/PRC/MINMAP/SG/DGMI/DMTR/BYJ 09 FEVRIER 2026 POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA ROUTE KADANG-ENTRÉE BAPE (INTER RN4) (7KM), COMMUNE DE KIKI, DÉPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, RÉGION DU CENTRE.

DÉCIDE

Article 1er : JOUVENCE MULTISERVICE SARL, BP : 1 999 YAOUNDE, TEL : 699 287 679 est déclaré adjudicataire de la Lettre-Commande relative à l'offre susvisée et dont les caractéristiques se présentent comme suit :

- **Nature du marché :** RÉHABILITATION DE LA ROUTE KADANG-ENTRÉE BAPE (INTER RN4) (7KM).
- **Montant de la Lettre Commande :** VINGT NEUF MILLION NEUF CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE TROIS CENT QUARANTE TROIS (29 993 343)FRANCS CFA TTC.
- **Délai d'exécution :** TROIS (03) MOIS.

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée, puis publiée et communiquée partout où besoin. /

Fait à KIKI, le 09 AVRIL 2025
LE MAIRE, AUTORITE CONTRACTANTE

AMPLIATIONS :

- Préfet/MI.
- ARMP/CE.
- CIPM/KIKI.
- INTERESSE/CHRONOS/ARCHIVES.

